



Donation au dernier vivant

Par **catherine**, le **15/02/2010** à **10:59**

Bonjour,

Famille recomposée, sans mariage, je m'inquiète en cas de décès d'un des partenaires sur les droits du partenaire survivant. Personnellement, j'ai actuellement deux enfants(étudiants) à charge, je vis avec mon compagnon qui n'a plus d'enfants à charge. Nous sommes tous deux divorcés.

Nous vivons sous le même toit avec mes deux enfants dans un logement locatif à mon nom à Paris. Nous avons le projet de vivre en couple dans la maison de mon compagnon en province.

En cas de décès de mon compagnon je n'aurait aucun droit si des démarches juridiques ne sont pas faites.(Mon ami a lui-aussi des enfants majeurs).

Si je quitte mon logement locatif, je risquerai seule d'avoir beaucoup de mal à retrouver un autre logement car mes ressources actuelles,(et encore plus à la retraite), sont limitées.

Je souhaiterais connaître les possibilités de donation au dernier vivant sans mariage ni pacs, ou avec pacs, mon ami divorcé ne souhaitant plus se marier.

Je vous remercie par avance car cela m'aidera à prendre des décisions décisives concernant notre avenir. cordialement, Catherine